

## MAIRIE DE MALAFRETAZ

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

2022-48

## Route du Costal

**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie Routière,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise Serpollet à VIRIAT

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de réalisation d'un raccordement électrique « route du Costal »

## A R R E T E

=====

**ARTICLE 1**

Sur la route du Costal, au niveau du numéro 390, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation. Une déviation devra être mise en place passant par la Route de la Ramillière et la route de la Grange des prés.

**ARTICLE 2**

Cette réglementation sera applicable de 9h à 16h durant 4 jours entre le 26 et le 30 septembre 2022.

**ARTICLE 3**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**ARTICLE 4**

La signalisation du chantier est à la charge du demandeur.

Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la mairie de Malafretaz.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

- Gendarmerie de Montrevel en Bresse
  - Entreprise Serpollet, chargée des travaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Malafretaz, le 24 août 2022,  
L'Adjoint délégué,  
Jérôme CHAVANEL

